



Le dispositif 4.2.3

Renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs ou coopératifs



Axe du PO national 2007 – 2013

Axe 4 : Capital humain et mise en réseau, innovation et actions transnationales

4.2 : Partenariat, mise en réseau, initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion

- 4.2.1 Bonne gouvernance territoriale
- 4.2.2 Mise en réseau et professionnalisation des acteurs
- 4.2.3 **Petits porteurs de projets associatifs**
- 4.2.4 Promotion des technologies de l'information





La Mesure 423 microprojets associatifs

Objectifs de la mesure :

- Permettre et renforcer l'accès des petits porteurs locaux aux crédits communautaires dont ils bénéficient traditionnellement peu alors qu'ils sont innovants
- Organiser un accompagnement spécifique et durable de ces projets grâce à des organismes intermédiaires




Quels types de projets ?


- ♦ Des créations d'activité dans le domaine de l'économie sociale et solidaire positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois
- ♦ Des initiatives de nature à combler des insuffisances du maillage des territoires (notamment dans le cadre des services à la personne)
- ♦ Des activités de valorisation des métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire

Pour ces trois thématiques, les projets retenus devront concerner en priorité des territoires ruraux isolés ou des zones urbaines en difficulté






- ♦ Des actions en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination dans le monde du travail
- ♦ Des actions d'insertion socio-professionnelle innovantes et expérimentales en faveur des bénéficiaires de minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors



Les bénéficiaires

Prioritairement des structures de petite taille (peu ou pas de salariés) généralement constituées sous forme associative ou coopérative

- ♦ Structures primo-demandeuses d'une aide publique
- ♦ Projets ciblant les priorités suivantes :
 - Insertion professionnelle des jeunes peu ou faiblement qualifiés
 - Maintien dans l'emploi des seniors
 - Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes





Montant de l'aide

**Le coût global du projet ne doit pas dépasser
23 000 €**

Pour les projets présentant un plan d'action précis relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes induisant un surcoût, le montant total pourra aller jusqu'à 25 000 €



Modalités de mise en œuvre par le GRIEP

- ♦ Une subvention globale accordée de 901 000 € pour 3 ans (01/01/2009 au 31/12/2011) dont 720 800 € pour les microprojets
- ♦ Une subvention du Conseil Régional de Picardie en co-financement de 150 000 € (2009 – 2010)
- ♦ Soit environ 40 projets potentiellement finançables sur les 3 ans.





- ♦ Aide au montage des dossiers
- ♦ Dépôt des dossiers de demande de subvention au GRIEP de façon permanente
- ♦ Instruction du dossier par le GRIEP
- ♦ Comité de Pilotage : statue sur l'éligibilité
- ♦ Commission de programmation : statue sur l'opportunité
- ♦ Conventionnement et formation des bénéficiaires
- ♦ Suivi des actions et CSF (Contrôle du Service Fait) réalisé par le GRIEP
- ♦ Visite sur place systématique



Commission Partenariale

- ♦ pour les services de l'Etat :
 - le SGAR (Secrétariat régional aux Affaires Régionales)
 - la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
 - les unités territoriales de chaque département
 - les autres services de l'Etat concernés, pôle emploi.
- ♦ pour les collectivités territoriales :
 - le Conseil Régional de Picardie
 - le CESR (Conseil Economique et Social Régional)
 - les Conseils Généraux de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise
- ♦ pour le secteur associatif :
 - la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives)
 - la FNARS (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)
 - l'UREI (Union Régionale des Entreprises d'Insertion)
 - l'ASAIE (Association des Structures Axonnaises de l'Insertion par l'Economique)





• pour le secteur associatif (suite) :

- l'UDAIO (Union Départementale des Associations Intermédiaires de l'Oise)
- l'EPI (Espace Picard pour l'Intégration)
- la CRES (Chambre Régionale de l'Economie Sociale)
- Picardie Active
- Institut Jean-Baptiste Godin


• pour les partenaires à la création d'entreprise :

- le CEPAC (Centre de Parrainage et d'Accompagnement Continu des Créateurs d'Entreprise)
- le ROSEAU (Boutique de Gestion de l'Oise)
- la Boutique de Gestion de la Somme
- l'URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives)

• pour le secteur bancaire :


- la Caisse d'Epargne
- le Crédit Coopératif
- le Crédit Mutuel

- la MACIF
- la Fondation Caisse d'Epargne
- la Fondation de France

Critères primordiaux

- Privilégier les petites structures associatives ou coopératives locales intervenant dans le domaine de l'utilité sociale : peu de salariés (maximum 5 à 9), structures qui n'ont jamais bénéficié de fonds européens
- Privilégier les projets au bénéfice des personnes en grande difficulté : allocataires des minima sociaux, chômeurs de longue durée, jeunes peu ou faiblement qualifiés
- Une action particulière et significative pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Caractère innovant du projet sur le territoire
- L'impact sur le territoire : plus-value sociale du projet
- Qualité du partenariat et de l'ancrage territorial
- Capacité de pérennisation du projet
- Projet accompagné par un acteur du champ de l'économie sociale et solidaire (parrainage)
- S'il s'agit d'une structure ayant déjà bénéficié d'une Mesure 10B : nécessité d'une plus-value réelle
- S'il s'agit d'une deuxième demande de Mesure 423 : nécessité d'une plus-value réelle





Contacts

GRIEP :

Jana BLAJIN – 03 22 66 67 61

blajin-j@griep.asso.fr

Marie-Laure WADBLED-LARRIEU – 03 22 66 67 60

larrieu-ml@griep.asso.fr

www.griep.asso.fr
www.fse.gouv.fr

